

**APRC-Info** suit l'actualité des actions de l'APRC auprès des parlementaires et alerte sur les questions liées au régime de retraite des cultes.

### Le régime des cultes : privileges et dérogations

La **Cavimac** a la particularité de servir la retraite la plus basse de France parce que les dirigeants catholiques, au moment du vote de la loi de 1978, ont obtenu de l'Etat des exonérations de cotisations et d'autres dérogations. Par ex. :

- exemption de la cotisation pour les allocations familiales,
- taux réduit pour l'assurance maladie,
- exemption de la CSG et du CRDS pour les membres des congrégations religieuses,
- exemption des cotisations pour les accidents du travail et pour l'aide au logement.

Tous ces privilèges accordés aux institutions culturelles, majoritairement catholiques, diminuent d'autant les ressources de la Cavimac.

### Qui sommes-nous ?

L'APRC a été créée à l'initiative d'anciens ministres du culte et anciens membres des collectivités religieuses (A.M.C.) au moment où le Parlement votait la loi du 2 janvier 1978 portant création de la caisse de sécurité sociale des cultes ou CAVIMAC. Son objectif est d'obtenir pour tous les ressortissants de ce régime une retraite « convenable ». L'APRC défend ceux et celles qui au nom de la liberté de conscience, ont choisi de quitter les institutions religieuses car ils sont particulièrement pénalisés pour leur retraite, ne bénéficiant plus de la solidarité interne habituelle à ces institutions. L'APRC dénonce aussi l'absence de droits sociaux dont sont victimes les membres de certaines communautés religieuses.



## PLFSS 2015 : Les retraites des cultes en débat à l'Assemblée nationale



Le 17 octobre 2014, sur proposition de l'APRC, Mme Bernadette LACLAIS, députée maire de Chambéry, a défendu en séance plénière de l'assemblée nationale **un amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015**. Elle a pointé les raisons de fond des basses pensions de retraites de la CAVIMAC : une assiette de cotisation forfaitaire sur la base du smic, appliquée indistinctement à tous les ressortissants, et un ensemble de dérogations au droit commun (voir encadré).

L'amendement proposé par Mme Laclais visait à supprimer ces privilèges en alignant les taux de cotisation des personnels cultuels sur les règles appliquées pour le régime général et de permettre ainsi aux institutions culturelles de jouer le jeu de la solidarité nationale.

Le Secrétaire d'Etat aux finances a répondu à Mme Laclais que les règles appliquées au régime des cultes tenaient compte des spécificités de ce régime et que l'alignement sur les taux du régime général ferait perdre à de nombreux assurés des cultes le bénéfice de l'assiette forfaitaire égale au SMIC mensuel. Et il conclut abruptement qu'« *il ne semble pas opportun de remettre aujourd'hui en cause ces règles* », invitant la députée à retirer son amendement.

L'affaire n'est pas close pour autant. Le rapporteur du projet de loi a terminé par une ouverture en suggérant que « *la commission attend avec intérêt l'expertise du gouvernement sur cette proposition* ». Mme Laclais, de son côté tout en retirant son amendement a conclu : « *Je souhaite que nous ouvrons sereinement ce débat. Il y a un intérêt à ce que l'ensemble des groupes parlementaires se saisissent de cette question, à l'Assemblée comme au Sénat.* »

## Questions écrites sans réponse ?

Depuis janvier 2013, **quatorze questions écrites** portant sur la prise en compte des trimestres de probation des personnels cultuels et la revalorisation des pensions de retraite de la CAVIMAC ont été déposées par des députés de tous bords politiques. A ce jour, les questions déposées cet automne n'ont reçu aucune réponse du ministère des affaires sociales. Ce silence « officiel » dénote-t-il la gêne du gouvernement dans un domaine qui touche à la laïcité et aux privilèges accordés aux institutions culturelles au détriment de la solidarité et de la justice sociale ?

*En octobre 2014, Mmes Bernadette Laclais, Pascale Crozon, Gilda Hobert et M. Olivier Falorni, député(e)s, ont interrogé la ministre des affaires sociales sur les ressortissants du régime social des cultes dont la situation n'a pas été prise en compte par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système des retraites. Présentant les injustes disparités des montants de pensions de retraites versées par la CAVIMAC suivant les dates de liquidation, les député(e)s constatent que les retraites du « régime social des cultes » sont aujourd'hui les plus basses de tous les régimes sociaux et que s'y ajoute l'absence de retraites complémentaires pour la majorité des ressortissants de ce régime. En conséquence, les député(e)s demandent à la ministre quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour une revalorisation du montant de la pension de retraite du régime des cultes, comme il l'a décidé pour les exploitants agricoles, en conformité à l'esprit de la loi du 20 janvier 2014.*

*Mme Sophie Dessus, députée, interroge la ministre des affaires sociales à propos des affiliations à la Cavimac. Rappelant que ce régime est réputé obligatoire pour tout ministre du culte ou membre de congrégation ou de collectivité religieuse, dès lors qu'il n'est pas déjà obligatoirement couvert par un autre régime de sécurité sociale, elle s'étonne que cette obligation d'affiliation ne soit pas toujours suivie dans les faits.*

## La Cour de cassation soutient la revalorisation des retraites

En refusant d'admettre le pourvoi de la CAVIMAC dans le dossier Jean Desfonds, la Cour de cassation confirme la décision de la cour d'appel de Lyon demandant que le calcul de la pension pour les périodes antérieures à 1979 soit le même que pour les périodes postérieures. De plus, elle condamne la Cavimac à verser 3000 euros au titre de l'article 700, permettant ainsi de participer au remboursement des frais de justice. Cette décision s'ajoute aux précédentes pour faire entrer dans la loi la prise en compte des trimestres de probation (séminaire, postulat ou noviciat) pour tous les anciens ministres du cultes et ex membres des institutions religieuses. Pourrait-elle faire jurisprudence pour la revalorisation des trimestres antérieurs à 1979 au même niveau que pour les périodes postérieures ? On sait que le 6 novembre, la Cour de cassation n'a pas donné de réponse positive pour deux autres membres de l'APRC. Mais ceci pour des raisons de forme – les recours ont été faits trop tardivement – sans remettre en cause le bien-fondé de la demande de prise en compte des trimestres de probation.

## Les adhérents de l'APRC interpellent leurs parlementaires

Parallèlement à l'action menée dans le cadre du débat parlementaire sur le PLFSS 2015 (voir page précédente), les membres de l'APRC se sont mobilisés pour prendre contact avec leurs parlementaires locaux. Ainsi, dans diverses régions de France, une quarantaine de parlementaires ont été contactés; des rencontres ont eu lieu localement avec 16 député(e)s et 6 sénateurs(trices).

Au cours de ces entretiens, ils ont insisté sur la situation particulièrement difficile des anciens ministres du culte et des anciens membres des collectivités religieuses, du fait du très bas niveau des pensions de retraites qui leur sont versées par la CAVIMAC. Ils ont engagé les parlementaires à se saisir de la question de la revalorisation des retraites du régime des cultes sur le modèle de ce qui a été adopté dans la loi du 20 janvier 2014 pour le régime des exploitants agricoles.

De plus, tous les membres des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat ont reçu le précédent bulletin APRC Info.



Avec Mme Sylviane Bulteau, députée de Vendée

## Comparaison de retraites

### Maurice\*, ancien ministre du culte, reçoit de retraite par mois :

CAVIMAC	186,66 euros (pour 79 trimestres)
CRAM	602,98 euros (pour 78 trimestres)
ARRCO	335,47 euros (pour 78 trimestres)
<b>Total</b>	<b>1125,11 euros</b>

### Xavier\*, un prêtre « resté », reçoit de retraite par mois

CAVIMAC	408 euros (pour 176 trimestres)
Honoraires messes	480 euros
Subvention du diocèse	356 euros
CAF (aide au logement)	148 euros
<b>Total</b>	<b>1392 euros</b>

(coût mensuel maison retraite religieuse : 800 euros)

\* Chiffres communiqués par les intéressés. A leur demande les prénoms ont été changés